

Règlement du jeu REGICOM « Pour la Saint Valentin »

Article 1 : Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pour la Saint Valentin » (ci-après « le jeu ») est organisé par la société Régicom, S.A.S. au capital de 4 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 316 811 876, sise ZI des Milles Europarc de Pichaury - Bâtiment D5, 1330, avenue Guillibert de la Lauzière 13592 Aix-en-Provence Cedex 3, et filiale du groupe Spir Communication.

La période de session du jeu débute le 01/02/2010 et prendra fin le 14/02/2010.

Article 2 : La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, aux personnes salariées du groupe Spir Communication et de ses filiales, ainsi qu'au personnel de la société prestataire des dotations du jeu.

Article 4 : Une seule participation par famille et par adresse sera autorisée durant chaque période de session du jeu (même nom, même adresse).

Article 5 :

Ce Jeu est annoncé dans le journal Topannonces.fr et sur le site Internet www.topannonces.fr

Pour jouer, le participant doit :

1/ compter le nombre de pictos tels que présentés sur le journal, disséminés chaque semaine dans le journal Topannonces.fr pendant la période de Jeu à savoir du 01/02/2010 au 14/02/2010 inclus

2/ se connecter du 01/02/2010 au 14/02/2010 inclus sur le site topannonces.fr, remplir le formulaire de participation (nom, prénom, e-mail, adresse complète, téléphone) et donner sa réponse pour une ou plusieurs des 2 sessions du jeu :

- pour le journal Topannonces.fr du 01/02/2010, se connecter avant le 07/02/2010 à 23h59.

- pour le journal Topannonces.fr du 08/02/2010, se connecter avant le 14/12/2009 à 23h59.

Un tirage au sort final déterminera le gagnant le 22 février 2010. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. La participation au Jeu est limitée à une seule par session du jeu et par foyer (personne vivant sous le même toit).

La société organisatrice vérifiera le respect de cette condition en contrôlant l'adresse IP de l'ordinateur utilisé par le foyer pour participer au Jeu.

Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de fin de l'opération, aux coordonnées indiquées par le joueur lors de sa participation. La modalité de remise de la dotation sera alors signifiée au gagnant.

Article 6 : Le gagnant correspondra à la première adresse email tirée au sort. La dotation est la suivante : une LANCIA Ypsilon 1.2 8v 60 ch, Essence, Blanc Raffaello, Enjoliveur 15", Tissu noir (Tarif catalogue: 13 150 € TTC)

Article 7 : Le gagnant accepte par avance le lot tel que décrit dans l'article 6, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces après accord préalable exprès. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté ou ne pourrait pas venir récupérer son lot, ce dernier serait perdu sans contrepartie.

Article 8 : La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu était modifié ou annulé pour cause de force majeure. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas

fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Sous peine d'irrecevabilité, toute contestation à ce jeu ou réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de deux mois à partir de la clôture du jeu. Toutefois, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation du candidat au jeu.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et les risques d'intrusion informatique.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne du combiné).
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

Les organisateurs du Jeu ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel ou de tout téléphone
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ou au téléphone d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur ou le téléphone d'un joueur. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou sur son téléphone contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Toute participation via une routine informatique, un automate d'appel ou par tout autre moyen équivalent permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations, ou un nombre de dotations, non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En tout état de cause, le nombre de dotations attribué ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 : Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à publier son nom et adresse sur tous supports, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, ils pourront le stipuler à l'adresse suivante dans le délai d'un mois à compter de la réception de leur dotation :

Service Marketing REGICOM, ZI des Milles Europarc de Pichaury - Bâtiment D5,
1330, avenue Guilibert de la Lauzière 13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 10 : Les frais de participation au jeu seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

Service Marketing REGICOM, ZI des Milles Europarc de Pichaury - Bâtiment D5,
1330, avenue Guilibert de la Lauzière 13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Selon les modalités suivantes :

Les participants qui participent au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de participation ou de consultation du règlement (base forfaitaire de remboursement par connexion 0,22€TTC pour un temps de communication de 5 minutes - communication locale depuis un poste fixe en heure pleine), et les frais d'affranchissement (au tarif lent 20g en vigueur) relatifs à cette demande.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

> Coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale

> un RIB

> une photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. L'adresse de la personne demandant le remboursement doit être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de liaisons ADSL, câbles ou spécialisées...) ne pourront obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.topannonces.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : Le présent règlement est déposé auprès de SCP AZOULAY/CHANIOLLEAU, Huissiers de Justice Associés, 25/27 Rue de Breteuil, 13 006 Marseille.

Il est disponible sur simple demande écrite à SPIR Communication, Service Marketing REGICOM, ZI des Milles Europarc de Pichaury - Bâtiment D5, 1330, avenue Guillibert de la Lauzière 13592 Aix-en-Provence Cedex 3 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Article 12 : L'opération est assujettie aux lois en vigueur sur le territoire français. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à SCP AZOULAY/CHANIOLLEAU, Huissiers de Justice Associés, 25/27 Rue de Breteuil, 13 006 Marseille, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.